

*Republique Democratique du Congo*

**MINISTERE DE LA JUSTICE ET DROITS HUMAINS**



*Le Ministre*

**ALLOCUTION DE MONSIEUR LE MINISTRE DE LA JUSTICE  
ET DROITS HUMAINS A L'OCCASION DE L'OUVERTURE DE  
LA SESSION DE FORMATION ORGANISEE PAR LE CONSEIL  
SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE ET LE PNUD SUR LE  
CONTENTIEUX ELECTORAL**

**12 Octobre 2011**

- **Monsieur le Premier Président de la Cour Suprême de Justice et Président du Conseil Supérieur de la Magistrature,**
- **Monsieur le Procureur Général de la République,**
- **Monsieur le Premier Président de la Haute Cour Militaire,**
- **Monsieur l' Auditeur Général des FARDC,**
- **Excellences Messieurs les Ambassadeurs et Chefs des Missions Diplomatiques,**
- **Messieurs les Représentants des Organismes du Système des Nations Unies,**
- **Mesdames et Messieurs les Magistrats,**
- **Distingués Invités en vos Différents tires et Qualités,**

C'est avec joie que j'ai répondu favorablement à l'invitation du Conseil Supérieur de la Magistrature à l'occasion du lancement de la session de formation des Formateurs sur le traitement du contentieux électoral qu'il organise en ce moment où des contentieux en matière électorale sont déjà enregistrés au niveau de la Cour Suprême de Justice.

Je salue l'appui du partenaire du Gouvernement le PNUD qui a voulu accompagner avec pertinence cette formation des formateurs.

Pendant cette période où la République Démocratique du Congo compte organiser pour la seconde fois les élections présidentielles et législatives le mois prochain, la formation des formateurs tombe à point nommé afin de renforcer les capacités des acteurs de la justice dans leur mission de dire le droit. Il s'agit donc d'une action qui va dans le cadre de renforcement de la sécurité juridique et judiciaire dans le secteur du contentieux électoral qui fait partie intégrante de tous les secteurs de la vie nationale selon le vœu de Son Excellence Monsieur le Président de la République, Joseph KABILA KABANGE.

Cette session de formation fait partie d'une série de sessions de formations que compte organiser le Ministère de la Justice et Droits humains, dans le cadre de ses attributions bien précisées dans l'Ordonnance n°08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1<sup>er</sup>, point B.

Le Gouvernement de la République, par son Ministère de la Justice et Droits Humains, depuis près de deux ans, se préoccupe de cette question de la formation qu'il a inscrite dans un projet très ambitieux entrant dans son vœu d'organiser des élections crédibles, transparentes et apaisées.

Le contentieux électoral est un moyen approprié pour dissiper les litiges naissant au cours du processus électoral surtout en sa phase des élections urbaines, communales et locales qui vont être organisées pour la première fois depuis près de cinquante ans.

**Mesdames, Messieurs,**

**Distingués invités**

Dans son entendement, le Gouvernement devait préalablement installer les juridictions compétentes en matière du contentieux selon la loi électorale.

Ainsi, les Tribunaux de Grande Instance et de Paix créés par les Ordonnances n° 0131 et 0132 du 03 juin 1989 devaient être installés. Ce qui impliquait qu'il faille prévoir des infrastructures, leur équipement, le déploiement des Magistrats et du Personnel de l'ordre judiciaire.

Etant donné la précarité des moyens financiers du moment où il faut organiser le cycle complet des élections, le Gouvernement a pris l'option, dans le cadre du budget Général des élections de prévoir une enveloppe sous la rubrique « volet contentieux électoral ».

Après avoir apprécié les besoins réels qui se posaient, le Ministère de la Justice et Droits Humains a arrêté d'affecter ces crédits pour la réalisation des actions suivantes :

1. L'établissement d'un état des lieux ;
2. La formation des magistrats sur le contentieux électoral ;
3. L'installation d'une structure en charge de la coordination et du suivi des activités liées au contentieux électoral ;
4. La construction, la réhabilitation, voire la location des infrastructures devant recevoir les juridictions à installer ;
5. L'équipement de toutes les juridictions ;
6. Le déploiement des Magistrats et du personnel de l'ordre judiciaire.

J'ai estimé que l'occasion nous était donnée, quelque soit la modicité des moyens financiers mis à notre disposition, d'installer au moins 118 Tribunaux de Paix et 9 Tribunaux de Grande Instance (dont trois créés en 1989 et six à créer en faveur de nouvelles villes). Ces actions n'ont pu être amorcées à cause de la lenteur du décaissement des fonds y relatifs.

**Mesdames, Messieurs,**

**Distingués invités**

Cette session de formation revêt une importance capitale parce qu'elle devrait permettre de :

- combler le vide créé par le départ des magistrats formés en 2006 par l'organisation Internationale de la Francophonie, O.I.F. en sigle ;
- commenter la loi électorale nouvelle avec ses innovations ;
- mettre à niveau les magistrats qui vont être appelés à vider le contentieux électoral relevant de différents types de contentieux;
- mettre à la disposition des magistrats les textes légaux de base actuels, la jurisprudence appropriée, sans oublier les observations techniques des Experts en la matière ainsi que le partage d'expérience entre Magistrats plus expérimentés et leurs cadets.

J'ose croire que les Organisateur de cette session ont choisi les Formateurs qu'il faut pour que les diverses questions qui se posent dans la compréhension du contentieux électoral trouvent les solutions idoines de sorte que les récipiendaires présentement en formation sortent d'ici avec tous les arcanes à transmettre à leurs collègues au cours des formations qui vont suivre et que ces derniers soient à même de donner rapidement leur décision le moment venu.

J'espère donc qu'au cours de cette formation les formateurs ne manqueront pas de traiter les questions relatives notamment à :

- la compétence des juridictions ;
- la qualité des parties ;
- aux délais de saisine des juridictions compétentes ;
- aux délais endéans desquels la juridiction saisie doit statuer ;

Car cela permettra d'éviter la naissance d'autres conflits que ceux portés à la connaissance de ces juridictions.

C'est de cette manière seulement que la Justice peut être réellement le garant des droits et libertés des citoyens et qu'elle peut apporter la paix sociale et contribuer au bon déroulement des élections, crédibles, transparentes et apaisées.

Le Gouvernement salue donc la tenue de cette formation des formateurs et souhaite une très bonne réussite à cette session de formation.

Je vous remercie.

**LUZOLO Bambi Lessa**